

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -
MARCHÉ DE NOËL - PLACE MAURICE BERTEAUX - DU MARDI 29 NOVEMBRE AU
LUNDI 05 DECEMBRE 2022**

Le Maire de la Ville de CHATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_0827 du 22 novembre 2022 portant sur le stationnement des véhicules de toute catégorie, place Maurice Berteaux pour le marché de Noël,

Considérant l'organisation du Marché de Noël place Maurice Berteaux, sur la place urbaine, **du 02 au 04 décembre 2022,**

Considérant que l'installation des chalets se fera **du mardi 29 novembre à 19h00 au mercredi 30 novembre 2022 à 20h00,**

Considérant que le démontage des chalets se fera **du dimanche 04 décembre à 18h00 au lundi 06 décembre 2022 à 17h00,**

Considérant que pour installer l'ensemble des chalets, il est nécessaire de neutraliser les deux places de stationnement « Arrêt 10 minutes » situées place Maurice Berteaux, côté place urbaine, **du mardi 29 novembre à 08h00 au lundi 05 décembre 2022 à 17h00,**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, il est nécessaire d'interdire la circulation des vélos et des deux roues motorisés immatriculés sur la place urbaine de la place Maurice Berteaux et d'interdire le stationnement en dehors et sur les emplacements qui leur sont réservés sur la place urbaine, **du mardi 29 novembre à 13h00 au lundi 05 décembre 2022 à 17h00,**

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle de l'arrêté municipal n° ARR_2022_0827 du 22 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° ARR_2022_0827 susvisé est abrogé.

Stationnement

Du mercredi 30 novembre 2022 à 06h00 au lundi 05 décembre 2022 à 17h00, le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant, sur les places réservées à « l'arrêt 10 minutes », place Maurice Berteaux, côté place.

Du mardi 29 novembre à 13h00 au lundi 05 décembre 2022 à 17h00, le stationnement des vélos et des deux roux motorisés immatriculés est interdit et considéré comme gênant, sur la place urbaine de la place Maurice Berteaux, en dehors et sur les emplacements aménagés à cet effet.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules et les deux roux motorisés immatriculés ne respectant pas ces dispositions sont considérés comme gênants et font l'objet d'une mise en fourrière. Les vélos et les deux roux motorisés immatriculés sont décadenacés et les vélos sont stockés dans les locaux de la Police Municipale, 3 rue des Beaunes (Tél : 01.34.80.46.02 ou 06.07.55.79.06).

Article 2 : Les dispositions qui précèdent sont portées à la connaissance des usagers au moyen des dispositifs réglementaires de signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48 heures avant aux abords du site par le Centre Technique Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Direction de la Culture, Tourisme, Evènementiel
- Direction Economique et Commercial

NOTIFIÉ, le

PUBLIÉ, le 28/11/2022